

Une faute qui coûte cher !

En avril 2012, le conseil municipal de Sillans La Cascade a autorisé son maire Christian Grimaldi, à signer une promesse de bail emphytéotique sur 99ans avec la société SCI Mylan, en vue de transformer le château en Hôtel-Restaurant et par conséquent de privatiser le château et ses jardins ; le cœur de notre village !

Cette décision non concertée et très contestée par les Sillanais, a fait l'objet d'un recours par une association auprès du tribunal administratif de Toulon, motivé par le fait que le château faisait partie du **domaine public communal et donc de ce fait inaliénable**. ; c'est-à-dire qu'il ne pouvait être cédé, vendu ou objet d'un bail emphytéotique.

Le tribunal administratif de Toulon a jugé le 05 décembre 2014 ce bail illégal et annulé la décision du maire.

Le 23 novembre 2015 la SCI Mylan a saisi la juridiction d'un recours indemnitaire à l'encontre de la commune de Sillans la cascade, sous les motifs qu'elle avait engagé des dépenses en vue de l'obtention d'un permis de construire.

Par un jugement rendu le 16 novembre 2018 le tribunal administratif de Toulon a débouté la SCI Mylan de toute demande d'indemnisation.

La SCI Mylan a fait appel de ce jugement auprès de la cour d'appel de Marseille.

La cour d'appel de Marseille en date du 12 octobre 2021 a rendu le jugement suivant :

*« 15. Il résulte de l'instruction que la commune de Sillans-la-Cascade, à qui il appartenait de s'assurer que la nature du bien était compatible avec le dispositif juridique envisagé pour sa rénovation et son exploitation, a autorisé la signature d'une promesse de bail à construction et conclu cette promesse, sans procéder aux vérifications nécessaires concernant la légalité des clauses du contrat au regard de l'appartenance du bien à son domaine public. En particulier, la commune de Sillans-la-Cascade a fourni une information erronée en indiquant que le bien proposé à bail appartenait au domaine privé de la commune. Une telle négligence, qui est directement à l'origine des erreurs ayant entraîné la conclusion **d'un contrat illicite**, est de nature à caractériser un **comportement fautif** de la commune de Sillans-la-Cascade à l'égard de la SCI Mylan. »*

Le tribunal a statué que la SCI Mylan est par suite, recevable à présenter des conclusions indemnitaires sur le fondement de la **responsabilité quasi-délictuelle** de la commune de Sillans-la-Cascade.

En conséquence ; *« La commune de Sillans-la-Cascade est condamnée à verser à la SCI Mylan la somme de 244 196,18 euros toutes taxes comprises au titre du préjudice subi. Cette somme portera intérêts au taux légal à compter du 22 juillet 2015. Les intérêts seront capitalisés à la date du 22 juillet 2016 puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date. Il est mis à la charge de la commune de Sillans-la-Cascade le versement à la SCI Mylan d'une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. »*

Cette faute commise en 2012, par le maire de Sillans Christian Grimaldi et son conseil municipal, va donc coûter très cher à la commune ; au bas mot 300 000€ !

Nous ne pouvons malheureusement maintenant que regretter et assumer les conséquences des décisions hasardeuses prises à cette époque par son maire.

Je tiens à vous assurer chers Sillanaises et Sillanais, que nous ferons face financièrement à cette condamnation, nous n'augmenterons pas pour autant vos impôts, mais cela entraînera forcément des conséquences sur les délais de réalisation de nos projets d'investissements.

Votre maire,

Christophe Carrière